



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 04 avril 2023 à 18h30

*Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 4 avril 2023, à la Mairie de Villar d'Arène à 18h00, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.
La convocation a été affichée le 29 mars 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

*APPROBATION DU PRECEDENT PV DE REUNION
COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE TOUS LES BUDGETS
AFFECTATION DES RESULTATS DE TOUS LES BUDGETS
BUDGET EAU INTEGRATION AU BUDGET COMMUNE
BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET MICRO CENTRALE
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
FIXATION TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2023
FOND DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING
GROUPEMENT COMMANDE DU TARIF ELECTRICITÉ
REGLEMENT DE L'EAU
DENOMINATION DES RUES
ADHÉSION AIDE A L'ARCHIVAGE
AFFAIRES DIVERSES*

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Gilles JUGE, Catherine PATTE RULFO, Jean-Pierre JACQUIER, David AMIEUX, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement. Élodie LEFEBVRE

Pouvoir de : Valérie LANDRY BUCH à Michel GONNET

Membre absent : Sylvain PROTIERE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : David AMIEUX

Pour commencer Monsieur le Maire précise que des sujets sont retirés de l'ordre du jour pour être reportés à un prochain conseil municipal :

- *APPROBATION DU PRECEDENT PV DE REUNION*
- *BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET MICRO CENTRALE*
- *MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS*
- *CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING*

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Villar d'Arène ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Monsieur le maire se retire de la salle et laisse la parole au 1^{er} adjoint qui propose au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes financiers uniques 2022, présentés ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE MICRO CENTRALE

Le compte financier unique 2022 du budget de la Micro centrale a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	60 175.71 €
Recette de fonctionnement :	49 734.00 €
Solde d'exécution	-10 441.71 €
Excédent de fonctionnement reporté :	77 669.56 €
Dépense d'investissement :	34 749.64 €
Recette d'investissement :	27 827.57 €
Solde d'exécution :	-6 922.07 €
Excédent d'investissement reporté :	-10 852.52 €

La somme disponible pour le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2022 sur 2023 est donc de 77 669.56€ en fonctionnement et de -17 774.59€ en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 9

COMPTE FINANCIER UNIQUE CAMPING

Le compte financier unique 2022 du budget du camping a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	33 031,77 €
Recette de fonctionnement :	36 210,01 €
solde d'exécution	3 178,24 €
Excédent de fonctionnement reporté :	7 429,07 €
Dépense d'investissement :	105 407,68 €
Recette d'investissement :	6 276,35 €
solde d'exécution :	-99 131,33 €
Excédent d'investissement reporté :	121 871,35 €

Les restes à réaliser en recettes sont de 42 792,00 €

La somme disponible pour le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2022 sur 2023 est donc de 10 607,31€ en fonctionnement et de 65 532,02€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 9

COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU

Le compte financier unique 2022 du budget de l'eau a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	62 122.20 €
Recette de fonctionnement :	100 060.42 €
Solde d'exécution :	37 938.22 €
Excédent de fonctionnement reporté :	9 580,50 €
Dépense d'investissement :	12 165.72 €
Recette d'investissement :	38 490.05 €
Solde d'exécution :	26 324.33 €
Excédent d'investissement reporté :	141 079.25 €

La somme disponible pour le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2022 sur 2023 est donc de 47 518.72€ en fonctionnement et de 167 403.58€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 9

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

Le compte financier unique 2022 du budget de la commune a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	778 345.01 €
Recette de fonctionnement :	690 814.30 €
Solde d'exécution	-87 530.71 €
Excédent de fonctionnement reporté :	220 641.09 €

Dépense d'investissement :	673 330.80 €
Recette d'investissement :	466 789.50 €
Solde d'exécution :	- 206 541.30 €
Excédent d'investissement reporté :	7 113.17 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 57 727,94 €

Les restes à réaliser en recettes sont de 285 045,15 €

La somme disponible pour le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2022 sur 2023 est donc de 133 110.38€ en fonctionnement et de - 199 428.13€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 9

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 7113.17 €

pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 220 641.09 €

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 206 541.30 €

Un solde d'exécution (déficit-002) de la section de fonctionnement de : 87 530.71 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépense pour un montant de 57 727.94 € en recettes pour un montant de 285 045.15€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 133 110.38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

AFFECTATION DES RESULTATS CAMPING

M. le maire expose que par délibération 02/2023 en date du 9 février 2023, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe du camping.

Il convient maintenant d'intégrer les résultats par opération d'ordre au budget de la commune :

- 10 607,31€ en recette de fonctionnement article 002
- 65 532,02€ en recette d'investissement article 001

Les restes à réaliser en recette de 42 792,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

AFFECTATION DES RESULTATS MICRO CENTRALE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 10 852,52 €

pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 88 111,27€

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 6 922.07 €

Un solde d'exécution (déficit-002) de la section de fonctionnement de : 10 441.71 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 17 774.59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 17 774.59 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 59 894.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

BUDGET EAU INTEGRATION AU BUDGET COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de dépenses et de recettes affectées à ces services (article L. 2221-11 du CGCT).

Vu l'avis favorable du comptable public, il est donc proposé de :

- clôturer au 31 décembre 2022 le budget de l'eau et de l'intégrer à celui de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'intégrer ses résultats déterminés dans son compte financier unique :

Il convient maintenant d'intégrer les résultats par opération d'ordre au budget de la commune :

47 518,72 € en recette de fonctionnement article 002

167 403,58 € en recette d'investissement article 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

FIXATION TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal le taux des taxes a été délibéré, cependant la préfecture demande que cette délibération soit refaite en précisant le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les laisser à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.58%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100%
- Taxe habitation (TH) : 9,02 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

Le conseil municipal précise qu'une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera prévue en 2024.

FOND DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Villar d'Arène, au Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de 130,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

GROUPEMENT COMMANDE DU TARIF ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère depuis 2019 au groupement de commandes proposé par la CCB pour la passation du marché relatif aux abonnements supérieurs à 36 kVA.

Le marché actuellement attribué à EDSB arrivera à son terme en fin d'année, la CCB propose de relancer la consultation pour un marché à prix fixe sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

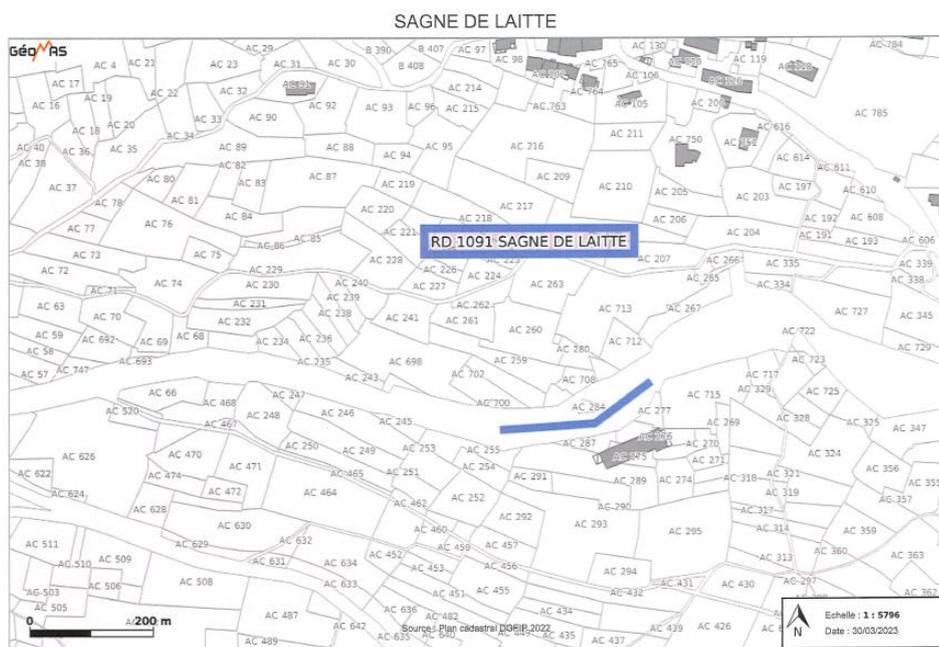
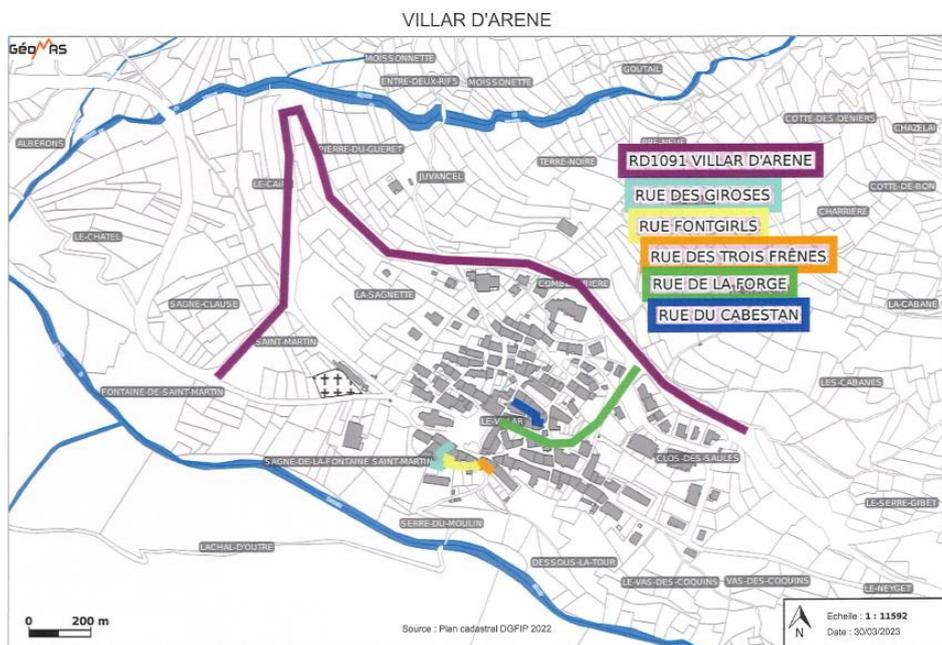
Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

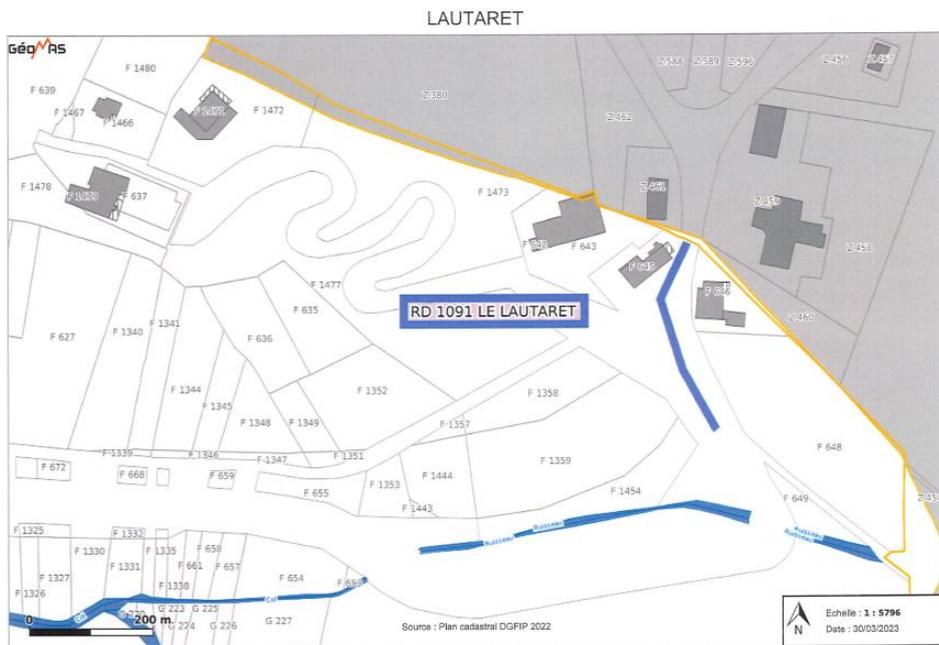
DENOMINATION DES RUES

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté la nomination des rues sur la commune par délibération 56/2019 et 01/2021.

Hors aujourd'hui, il s'avère que certaines voies que l'on croyait existantes depuis toujours n'ont jamais été répertoriées au cadastre.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la dénomination des voies manquantes tel que présenté ci-dessous et de les intégrer au cadastre :





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

REGLEMENT DE L'EAU

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement de l'eau actuel validé par délibération 63/2007 a été amendé par la commission eau et propose au Conseil Municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

Ce règlement de l'eau sera consultable sur le site internet de la Mairie.

ADHÉSION AIDE A L'ARCHIVAGE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur.

La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Afin que l'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité, celle-ci doit adhérer à leur service.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

- Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents : 9 Votes pour : 10

AFFAIRES DIVERSES

- **Remplacement éclairage public** : Michel GONNET informe le conseil municipal que l'entreprise SUDATI doit intervenir le 5 avril 2023 afin de changer 5 points lumineux qui sont défectueux.

Monsieur le Maire précise concernant l'éclairage public que l'extinction d'une partie de la nuit a été actée en réponse à la situation de crise et non maîtrisée des tarifs électricité. Il est prévu de modifier l'éclairage une partie en LED moins consommatrice en énergie et une partie en solaire dans le but de maintenir un éclairage nocturne.

- **Fibre** : David LE GUEN demande que la Mairie lance un appel à la population afin de regrouper toutes les personnes rencontrant des difficultés avec le fournisseur ORANGE pour la mise en service de la fibre.

Pour les personnes concernées, merci de bien vouloir faire parvenir au plus vite :

Adresse mail concernée + le numéro de contrat

Date de commande et les RDV non honorés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le Maire

Le secrétaire de séance